

## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 9 DECEMBRE 2021 À 18H00

### Note explicative

L'an deux mil vingt et un, le 09 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,

#### **Étaient présents (10) :**

Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,  
Madame SHELLEY Peggy, 2<sup>ème</sup> adjointe  
Madame CHEDAL-ANGLAY Carole, 4<sup>ème</sup> adjointe,

Mesdames MARIÉ Nathalie, CHEDAL Carole, CHEDAL-MATER Noëlle, conseillères municipales.

Messieurs FOURRAT Alexandre, LE SOURD Dominique, , LE BRETON Franck et POLLIER Fabien, conseillers municipaux.

#### **Absent représenté (3) :**

Monsieur MURAZ Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint, représenté par Mme Peggy SHELLEY  
Monsieur ABRIGNANI Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint, représenté par M. Bruno PIDEIL  
Monsieur HOUSSIN Gautier, conseiller municipal, représenté par Mme Carole CHADAL-ANGLAY

#### **Absents (2) :**

Monsieur CARMES Jérémy, conseiller municipal.  
Monsieur FALLETTA David conseiller municipal

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Monsieur FOURRAT Alexandre a été élu secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2.1 DSP Thermes : Présentation du rapport d'activité ..... X
- ~~2.2 Approbation convention Association Orsatus – Mairie de Brides-les Bains ..... X~~
- 2.3 Approbation convention Association Championnat du Monde 2023 - Mairie de Brides-les Bains ..... X
- ~~2.4 DSP Grand Hôtel des Thermes : Proposition du délégataire ..... X~~
- 2.5 Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne ..... X

**3. AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 3.1 Ouverture de crédits budgétaires par anticipation – Budget 2022 ..... X

**4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Création / Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs..... X
- 4.2 Participation de la commune à la prévoyance / mutuelle ..... X

**5. URBANISME**

- 5.1 Désaffectation – Bâtiment thermal de Salins les Thermes ..... X
- 5.2 Déclassement - Bâtiment thermal de Salins les Thermes ..... X
- 5.3 Acceptation offre - Bâtiment thermal de Salins les Thermes ..... X

**6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Monsieur le Maire informe le conseil que les points 2.2 et 2.4 sont retirés de l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

**1. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Relevé des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**TABLEAU DES ENGAGEMENTS (du 30/10/2021 au 02/12/2021)**

## LISTE DES ENGAGEMENTS

| N° ENG | TIERS                 | OBJET                                                                    | COMPTE | MONTANT TTC  | DATE       |
|--------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------|--------------|------------|
| 427    | LEGER DENIS           | SAPINS NOEL 2021                                                         | 6068   | 1 263,60 €   | 22/10/2021 |
| 432    | ONF                   | TRAVAUX REQUALIFICATION ET VALORISATION BOIS DE CYTHERE                  | 2128   | 16 998,00 €  | 02/11/2021 |
| 434    | IBATECH               | DIAGNOSTIC VISUEL CHARPENTE EGLISE                                       | 21318  | 960,00 €     | 02/11/2021 |
| 435    | SERPOLLET             | POSE ILLUMINATIONS NOEL 2021                                             | 615232 | 29 035,92 €  | 02/11/2021 |
| 438    | SKI SOLUTIONS         | CAISERS A SKIS ET SECHE CHAUSSURES G1 TC OLYMPE                          | 2188   | 53 880,00 €  | 02/11/2021 |
| 439    | PORTAKABIN            | LIVRAISON, MONTAGE ET LOYER MENSUEL CASIERS A SKI G1 TC OLYMPE           | 6135   | 6 701,06 €   | 02/11/2021 |
| 441    | ALPGEO                | BORNAGE PLACES DE PARKING FONTAINE AVANT TRAVAUX                         | 2111   | 2 226,73 €   | 02/11/2021 |
| 444    | ALLEMOZ Marcel        | VRD PLUVIAL COTE CHAPELLE FONTAINE                                       | 2151   | 13 790,40 €  | 02/11/2021 |
| 446    | BarmaBet              | HONORAIRES CYCLO "COL DE LA LOZE BY BLB" 2022 (oct à déc 2021)           | 6226   | 6 000,00 €   | 04/11/2021 |
| 447    | BarmaBet              | HONORAIRES ACCOMPAGNEMENT STRATEGIE DEV. 2022 (oct à déc 2021)           | 6226   | 4 000,00 €   | 04/11/2021 |
| 458    | LEBLANC ILLUMINATIONS | LOCATION ILLUMINATIONS NOEL 2021                                         | 6135   | 23 744,62 €  | 09/11/2021 |
| 465    | CIMOLAI SpA           | DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PASSERELLE DE LA SOURCE LOT 2               | 2135   | 206 700,00 € | 10/11/2021 |
| 467    | ETRAL                 | DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PASSERELLE DE LA SOURCE LOT 1               | 2135   | 74 383,20 €  | 10/11/2021 |
| 469    | FTTA                  | DEMOLITION ET RECONSTRUCTION PASSERELLE DE LA SOURCE LOT 1 SOUS TRAITANT | 2135   | 21 370,80 €  | 10/11/2021 |
| 476    | ETRAL                 | TRAVAUX COMPLEMENTAIRES PASSERELLE DE LA SOURCE                          | 2135   | 5 120,40 €   | 18/11/2021 |
| 477    | GONTHIER HORTICULTURE | SAPINS BRANCHES... NOEL 2021                                             | 6068   | 7 163,25 €   | 18/11/2021 |
| 488    | ATECH                 | JARDINIERS 800 ET 1000 LITRES                                            | 2188   | 2 988,00 €   | 25/11/2021 |
| 489    | ATECH                 | JARDINIERS 1200 LITRES - CHICANES                                        | 2188   | 1 632,00 €   | 25/11/2021 |
| 490    | LEBLANC ILLUMINATIONS | ACQUISITION NOUVEAUX DECORS LUMINEUX NOEL                                | 2188   | 2 916,86 €   | 26/11/2021 |
| 492    | INNOVAL               | 500 KG ENROBES A FROID                                                   | 60633  | 1 230,00 €   | 29/11/2021 |

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 2.1 DSP Thermes : Présentation du rapport d'activité :

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de la convention de concession du 20 septembre 1989 concernant l'exploitation des Établissements Thermaux de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes, la SA « SET de Brides-les-Bains et de Salins-les-Thermes » doit présenter un rapport d'activité pour chaque saison thermale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité de la SA « SET de Brides-les-Bains et Salins-les-Thermes » pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport d'activité 2020**

### 2.3 Approbation convention Association Championnat du Monde 2023 - Mairie de Brides-les Bains

Monsieur le Maire présente un projet de convention de partenariat entre l'association Championnat du Monde 2023 et la commune de Brides les Bains.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention présentée, en annexe de la présente délibération et autorise le maire à signer cette convention.***

### 2.5 Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne

Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021.

Les communes support de stations de montagne ont été très fortement mises à contribution au cours de l'hiver 2020-2021 en raison de la fermeture des remontées mécaniques.

Si le Gouvernement a pris des mesures pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques, les communes support de stations de montagne n'ont à ce jour quasiment rien perçu. Certes quelques compensations ont été versées pour l'année 2020 pour la taxe de séjour et la taxe remontées mécaniques. Il faut cependant rappeler que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes.

L'ampleur des pertes financières pour l'année 2021 est d'une toute autre nature. Ces pertes, dues à la baisse importante d'activité, sont particulièrement conséquentes, en moyenne -70% mais pouvant atteindre -80% voire -90% selon les stations. Cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat.

L'Etat avait engagé des discussions voire de la concertation avec les associations d'élus locaux dont l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne permettant, au travers de ces échanges, d'éclairer l'administration sur les difficultés rencontrées par les communes dans l'attente de mesures de compensations substantielles.

Malheureusement, les décrets qui viennent de paraître ne vont rien régler à la situation immédiate. Le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 (taxe de séjour et taxe remontées mécaniques) prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020. Les pertes engendrées en 2021 étant très nettement supérieures à celles de 2020, un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de communes support de stations de montagne.

S'agissant du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs et industriels et commerciaux, il convient de noter que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre.

Dans ces conditions, nous rappelons à l'Etat ses engagements pour compenser pour partie les pertes financières des communes support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie. Les compensations pour 2021 doivent être significatives de même que l'acompte versé avant la fin de l'année 2021.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- réclamer le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune,
- saisir en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel,
- saisir le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnités de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021,
- émettre des titres de recettes au budget communal équivalant au montant de la redevance remontées mécaniques à percevoir de la part de l'exploitant des remontées mécaniques de la station de Brides les Bains pour l'année 2021 (selon la convention qui lie la commune à l'exploitant : une redevance annuelle forfaitaire indépendante du chiffre d'affaires ou relative aux investissements réalisés en n-1 peut être titrée, une redevance variable selon le chiffre d'affaires ne peut pas l'être),
- solliciter par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes support de stations de montagne.

### 3. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 3.1 Ouverture de crédits budgétaires par anticipation – Budget 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Peggy SHELLEY, Adjointe aux Finances, rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant a la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits à la section d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts lors de l'exercice précédent.

Après recensement, il conviendrait d'ouvrir des crédits budgétaires pour les projets suivants :

#### Budget principal :

| CHAPITRES                          | CREDITS OUVERTS<br>EN 2021 | MONTANT MAXIMUM DES<br>IA (25%) |
|------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 345 000.00 €               | 86 250.00 €                     |
| 21 - Immobilisations corporelles   | 4 059 185.00 €             | 1 014 796.25 €                  |
| 23 - Immobilisation en cours       | 120 000 €                  | 30 000.00 €                     |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits telle que présentée ci-dessus**

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Création / Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus et création des postes à pourvoir.

A ce titre, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'Attaché Principal
- La suppression d'un poste de Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- La suppression d'un poste de Technicien Principal 1<sup>ère</sup> classe
- La suppression de deux postes de Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe
- La suppression de deux postes d'Agent de Maitrise
- La suppression d'un poste d'Agent de surveillance de la Voie Publique
- La suppression d'un poste d'Attaché non statutaire
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial non statutaire
- La création d'un poste d'Attaché statutaire
- La création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- La création de deux postes d'Agent de Maitrise Principal
- La création d'un poste d'adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- La création d'un poste d'Adjoint technique

Ces modifications interviennent dans le cadre des mouvements de personnel et des avancements de grades.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la modification du tableau des effectifs sont inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » du budget 2022.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de ces emplois dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                | <b>POSTES OUVERTS</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>POSTES NON POURVUS</b> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>PERSONNEL STATUTAIRE</b>                                | <b>36</b>             | <b>21</b>             | <b>15</b>                 |
|                                                            |                       |                       |                           |
| <b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>                               | <b>10</b>             | <b>7</b>              | <b>3</b>                  |
| EF = DGS Commune 2 000 / 10 000                            | 1                     | 0                     | 1                         |
| Attaché                                                    | 2                     | 1                     | 1                         |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | 1                     | 0                     | 1                         |
| Rédacteur                                                  | 1                     | 1                     | 0                         |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 3                     | 3                     | 0                         |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                     | 1                     | 0                         |
| Adjoint administratif territorial                          | 1                     | 1                     | 0                         |
| <b>SERVICE TECHNIQUE</b>                                   | <b>15</b>             | <b>6</b>              | <b>9</b>                  |

|                                                                         |          |          |          |
|-------------------------------------------------------------------------|----------|----------|----------|
| Technicien                                                              | 2        | 1        | 1        |
| Agent de Maitrise Principal                                             | 2        | 1        | 1        |
| Agent de Maitrise                                                       | 1        | 1        | 0        |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 3        | 2        | 1        |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 7        | 1        | 6        |
| <b>SERVICE ENTRETIEN</b>                                                | <b>6</b> | <b>5</b> | <b>1</b> |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                  | 1        | 0        | 1        |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                  | 1        | 1        | 0        |
| Adjoint Technique Territorial                                           | 4        | 4        | 0        |
| <b>ECOLES</b>                                                           | <b>1</b> | <b>1</b> | <b>0</b> |
| A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Temps Non Complet (80%) | 1        | 1        | 0        |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                | <b>4</b> | <b>2</b> | <b>2</b> |
| Brigadier-chef Principal                                                | 1        | 1        | 0        |
| Brigadier                                                               | 1        | 1        | 0        |
| Agent de Surveillance de la Voie Publique saisonnier                    | 2        | 0        | 2        |

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la création et la suppression des postes telle que présentée ci-dessus, et approuve la modification du tableau des effectifs.**

#### 4.2 Participation de la commune à la prévoyance / mutuelle

Le Maire, Bruno PIDEIL rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal date du 03 mars 2020 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et



l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021

Considérant l'intérêt pour la commune de BRIDES LES BAINS d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - o perte de retraite ;
  - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - o rente conjoint ;
  - o rente éducation ;
  - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance » ainsi que tout agent bénéficiant d'une mutuelle labellisée.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

**Article 3 :** d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

**Article 4 :** de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

- 10 euros par agent et par mois
- La participation sera versée directement à l'agent via la fiche de paie.

**Article 5 :** d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.



**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **5. URBANISME**

### 5.1 Désaffectation – Bâtiment thermal de Salins les Thermes

Par courrier en date du 17 novembre 2021, les services du contrôle de légalité informe la commune que la délibération du 7 octobre 2021 relative à l'offre financière pour la vente des thermes de Salins-les-Thermes doit être retirée aux motifs que le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour retirer le bâtiment du domaine public.

Considérant que par avenant, acté par délibération du 18 décembre 2021 ayant pour objet la modification de l'assiette de la convention de DSP, afin d'anticiper le retour dit « des Salins » dans le patrimoine de la commune, et au vu de la fermeture de ce même bâtiment au public ; il est proposé au conseil municipal d'approuver la désaffectation du bâtiment.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour 2 abstentions (Mmes MARIE et CHEDAL-MATTER) et 1 voix contre (Mme CHEDAL), approuve la désaffectation des parcelles visées ci-dessus, situées sur la commune de Salins Fontaine.**

### 5.2 Déclassement - Bâtiment thermal de Salins les Thermes

Par courrier en date du 17 novembre 2021, les services du contrôle de légalité informe la commune que la délibération du 7 octobre 2021 relative à l'offre financière pour la vente des thermes de Salins-les-Thermes doit être retirée aux motifs que le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour retirer le bâtiment du domaine public.

Considérant que par avenant, acté par délibération du 18 décembre 2021 ayant pour objet la modification de l'assiette de la convention de DSP, afin d'anticiper le retour dit « des Salins » dans le patrimoine de la commune, concernant la désaffectation, et au vu de la fermeture de ce même bâtiment au public ; il est proposé au conseil municipal d'approuver le déclassement du bâtiment.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour 2 abstentions (Mmes MARIE et CHEDAL-MATTER) et 1 voix contre (Mme CHEDAL), approuve le déclassement des parcelles visées ci-dessus, situées sur la commune de Salins Fontaine, et acte leur intégration au domaine privé de la commune.**

### 5.3 Acceptation offre - Bâtiment thermal de Salins les Thermes

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 21.08.76

Vu la désaffectation,

Vu le déclassement,

Par courrier en date du 26 août 2021 une proposition financière a été faite, par Monsieur PAVIGLIANITI pour l'acquisition des bâtiments de Salins et du terrain attenant (soit les parcelles Section B n°23, Section B n°25, Section B n° 1345 et Section B n° 1344), pour un montant 500 000 € (net vendeur).

Il est indiqué que les conditions sont précisées sur le courrier, ainsi que le mandat de vente.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 10 voix pour 2 abstentions (Mmes MARIE et CHEDAL-MATTER) et 1 voix contre (Mme CHEDAL), décide de :**

- **VALIDER** la proposition financière pour la vente des parcelles Section B n°23, Section B n°25, Section B n° 1345 et Section B n° 1344, pour un montant 500 000 € (net vendeur) à M. PAVIGLIANITI ;
- **PRECISER** que l'acquéreur pourra avoir la faculté de se substituer toute personne morale dont il sera solidaire et que la commission d'agence est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.
- **VALIDER** la proposition financière pour la vente des parcelles Section B n°23, Section B n°25, Section B n° 1345 et Section B n° 1344, pour un montant 500 000 € (net vendeur) à M. PAVIGLIANITI ;
- **PRECISER** que l'acquéreur pourra avoir la faculté de se substituer toute personne morale dont il sera solidaire et que la commission d'agence est à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération.

## **6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES**

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31.

**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

